Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260605-D2026_045-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DOMINEUC

SÉANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame GUÉRIN Catherine, Maire

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 29 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 20
Votants : 23

Étaient présents : Mmes-M. GUÉRIN Catherine, ROUAULT Hervé, LOMAKINE Brigitte, LEBORGNE Yann, FOUERE Gaëlle, LOUAZEL Eric, MOUCHOUX Denis, DRAGON Vanessa, BOUDOU Maryse, GABILLARD Marie-Odile, COUASNON Stéphane, ODIC Sabrina, BOUJU Nicolas, CONFLANT Linda, BOULANGER Nadège, DENOUAL Erwan, FAISANT Catherine, BARBAULT Hervé, PLAINFOSSÉ Isabelle, SOHIER Benoît

Etaient absents excusés : Loan VETIER (donne pouvoir à Gaëlle FOUERE), Mélanie BEARNEZ (donne pouvoir à Benoît SOHIER), Baptiste ROY (donne pouvoir à Erwan DENOUAL)

Secrétaire de séance : Madame Gaëlle FOUERE est élue secrétaire de séance

---

D2026_045- Pacte Financier et Fiscal de la Bretagne Romantique – Avenant n°2 de reconduction pour une durée de deux ans

Rapporteur : Catherine GUERIN, maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-28-4 ;
Vu la délibération n°2017-12-DELA-122 du conseil communautaire du 14/12/2017 portant approbation du pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique;
Vu la délibération n°2022-05-DELA-47 du conseil communautaire 19/05/2022 portant modifications relatives à la Loi de finances 2021 ;
Vu la délibération n°2025-12-DELA-126 du conseil communautaire du 18/12/2025 portant reconduction du pacte financier et fiscal ;
Vu la délibération n°5 du conseil municipal du 29/01/2018 portant approbation du pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique ;
Vu la délibération n°8 du conseil municipal du 26/09/2022 portant approbation avenant 1 du pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique ;

Par délibération n°2017-12-DELA-122, du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé un pacte financier et fiscal organisant le reversement à la Communauté de communes d'une part des recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe d'aménagement perçues par les communes sur les zones d'activités économiques communautaires. Ce pacte a fait l'objet d'un avenant en 2022 afin de neutraliser les effets des réformes fiscales nationales.

Pour la commune le reversement conventionnel de fiscalité était de 31 882 € au titre de l'année 2025.

Le pacte financier et fiscal et l'avenant n°1 ont été approuvés selon les mêmes modalités par délibérations du conseil municipal de la commune de Saint Domineuc.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260605-D2026_045-DE

Les conventions de reversement sur lesquelles se fondent le pacte financier et fiscal ont pris effet à compter du **1er janvier 2018** pour une durée **de 10 ans**, soit jusqu'au **31 décembre 2027**. Le renouvellement intégral des conventions supposerait une redéfinition préalable des équilibres financiers dans le cadre du futur projet de territoire.

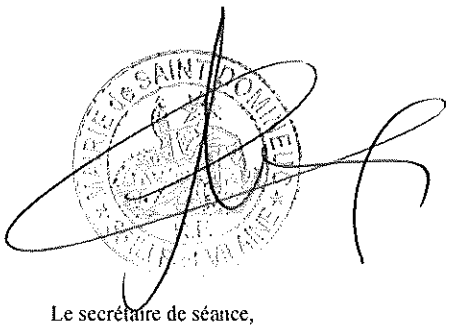
Afin d'assurer la continuité des relations financières entre la commune et la Communauté de communes, et de garantir la stabilité des équilibres budgétaires dans l'attente de l'adoption du projet de territoire, il est proposé de proroger les conventions pour une durée de deux ans, **soit jusqu'au 31 décembre 2029**, par avenant aux conventions initiales.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 18 décembre 2025, par la délibération n°2025-12-DELA-126, a **approuvé la proposition de reconduction du pacte financier et fiscal** pour une durée de deux ans, et a autorisé Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont trois pouvoirs) :

- **Décide** d'approuver la prorogation pour une durée de deux ans des conventions de reversement dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **Précise** que la prorogation ne modifie pas les autres stipulations des conventions initiales ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal.

Au registre sont les signatures, Pour extrait Conforme,
Le Maire, Catherine GUÉRIN



Le secrétaire de séance,
Le conseiller municipal, Gaëlle FOUERE

